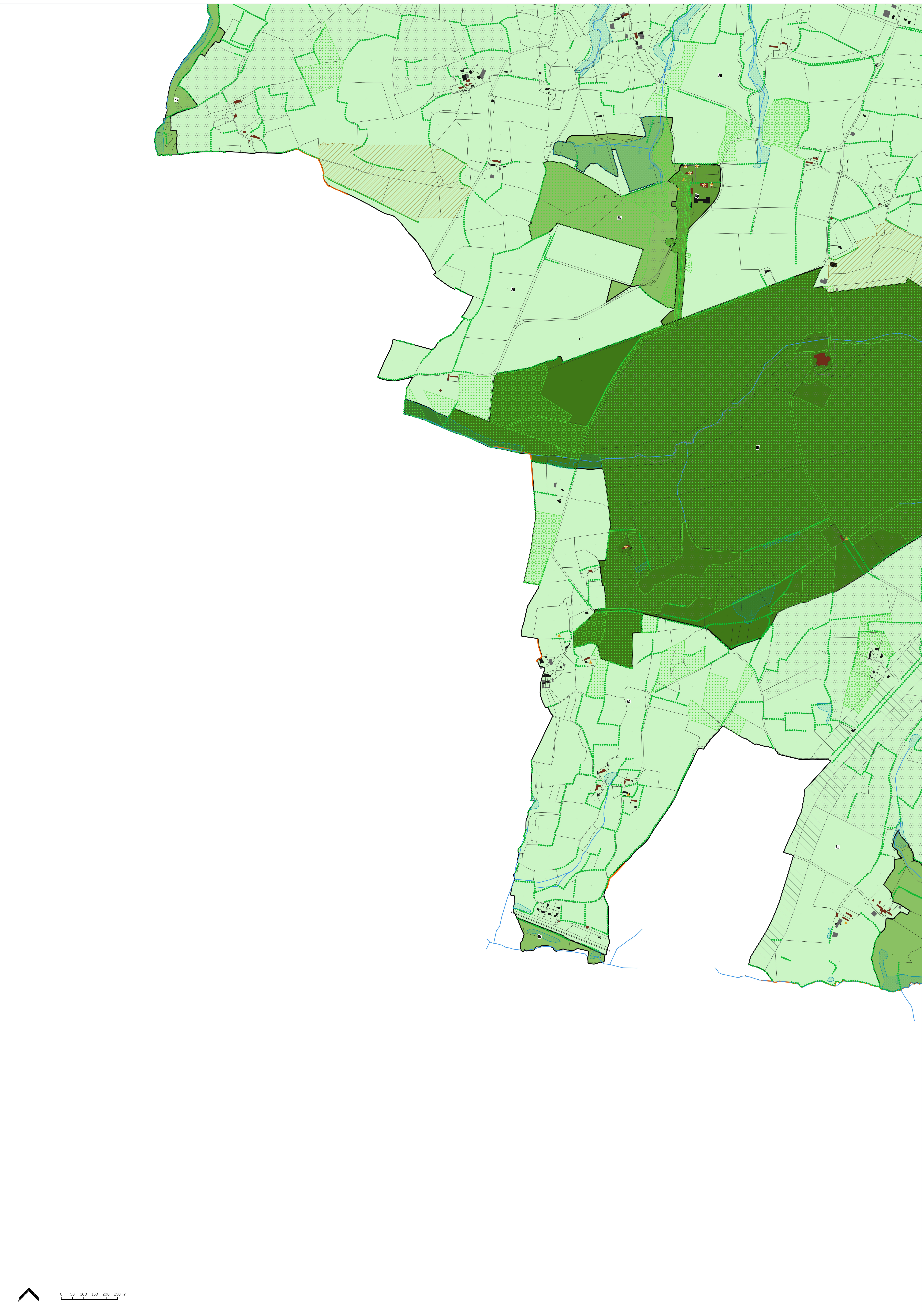




LEGENDE

- Zones du PLU**

 - Ua : Zone urbaine centrale
 - Uab : Zone urbaine de mixité fonctionnelle
 - Ub : Zone urbaine résidentielle
 - Ue : Zone d'équipements et de services
 - Ui : Zone d'activités économiques
 - 1AUi : Zone à urbaniser prolongeant la zone urbaine centrale
 - 1AUb : Zone à urbaniser dans la zone urbaine résidentielle
 - 1AUu : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 2AUu : Secteur insuffisamment équipé à vocation d'activités économiques, nécessitant une modification du PLU pour être ouvert à l'urbanisation
 - Aa : Zone agricole
 - Ab : Zone agricole stricte
 - Ah : Hameau dans l'espace rural permettant la densification (STECAL)
 - As : Activités économiques et sportives au sein de l'espace agricole (STECAL)
 - As : Activités économiques et sportives au sein de l'espace agricole (STECAL)
 - Nr : Zone naturelle en fond de vallée
 - Nf : Parc et espaces naturels associés à des ensembles patrimoniaux remarquables
 - Ne : Espace de loisirs ou d'équipement public au sein de la zone naturelle (STECAL)
- Secteurs de projet et linéaires commerciaux**

 - Emplacement réservé
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Linéaires commerciaux protégés au titre du L151-16
- Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue**

Sous-trame aquatique et milieux humides

 - Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
 - Zone humique protégée au titre du L151-23 (source inventaire 2015)
 - Plan d'eau protégé au titre du L151-23 (source inventaire 2015)

Sous-trame forestière et bocagère

 - Hàies à protéger pour leurs valeurs écologiques et/ou paysagères au titre du L151-23
 - Espace boisé classé à protéger, créer ou conserver (L151-1)
 - Autres boisements à conserver (L151-23)

Protection et évolution de l'espace rural

 - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
 - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
 - Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19
 - Site d'intérêt archéologique
 - Secteur de carrières anciennes ou en cours d'exploitation

Risques et nuisances

 - Marge de recul autour des voies à grande circulation (Loi Barrière)
 - Marge de recul autour des routes départementales

Cadastre et fond de plan

 - Bâti dur
 - Bâti léger

Tableau des Emplacements réservés				
N°ER	Objet de l'emplacement réservé	Secteur	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Prolongement du chemin jusqu'à la Rue des Ecoles	Le Pourpio	commune	634
2	Aménagement de la voirie VC2, route de Montebianc	Kerfuma	commune	1592
3	Aménagement de voirie VC1, route de Larre	Bodual	commune	2336
4	Accès au secteur du Pourpio	Saint-Germain	commune	804
5	Accès au secteur du Pourpio	Le Pourpio	commune	359
6	Accès au secteur du Pourpio	Le Pourpio	commune	65
7	Extension du complexe sportif	pôle sportif	commune	13797
8	Extension des services techniques	Kerhelene	commune	3396
9	Elargissement de la rue du Codello	Centre-bourg	Elven	321
10	Anticipation des besoins d'extension de la station d'épuration	Kerlore	Commune	12999
11	Confortement du pôle d'équipements publics	Le Lamboux	commune	12318
12	Création d'une liaison douce	Kerguettion	commune	947
13	Équipement lot Chaumiére	Kercointe	commune	784
14	Elargissement de la Rue de l'Opération Savana	Le Bourbasquet	commune	1615
15	Équipement lot Chaumiére	Kercointe	commune	1260
16	Elargissement du carrefour et aménagement d'espace public	Le Bourbasquet	commune	495
17	Création d'une connexion piétonne d'au moins 3m	Le Moulin d'Elven	commune	287
18	Création d'une connexion routière	La Motte Verte	commune	10
19	Servitude de mixité sociale	Rue de Larvaux	commune	2928

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

GOLFE du MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

COMMUNE D'ELVEN

ELVEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 5 novembre 2018

Enquête publique du 11 mars au 12 avril 2019

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019

Modification simplifiée n°1
approuvée le 16 septembre 2025

4.2.3

Document graphique du règlement
Sud-ouest de la commune
Echelle 1/5000